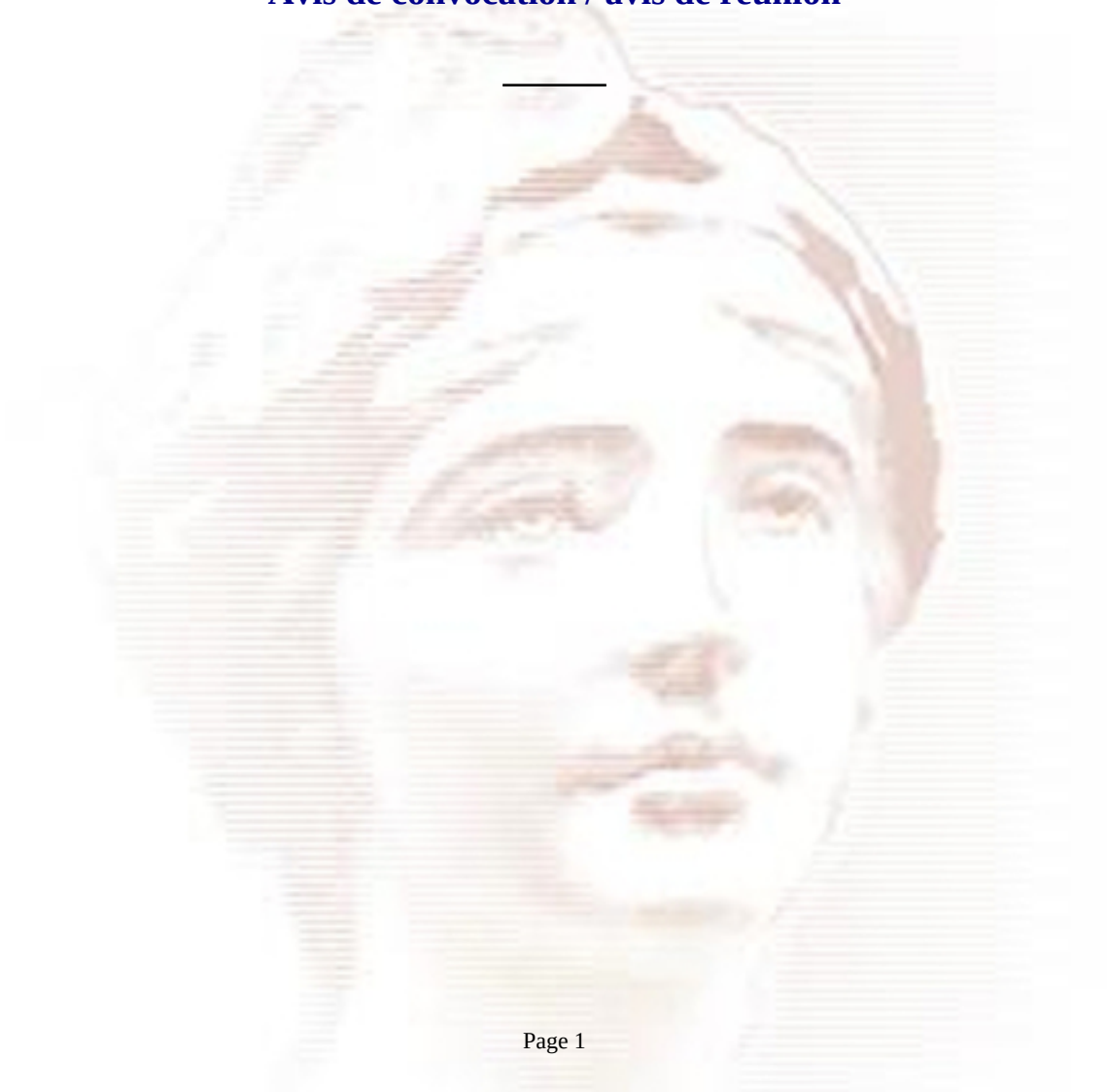
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



**CARMILA**

Société anonyme au capital de 837 699 642 euros
Siège social : 25, rue d'Astorg – 75008 Paris
381 844 471 R.C.S. Paris

**Avis préalable de réunion valant avis de convocation**

MM. les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 13 mai 2026 à 9 heures 30, dans les locaux de One Point - 14 avenue d'Eylau, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

**Ordre du jour**

**A. Résolutions à caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria Garrido ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué ;
8. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026 ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
11. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
12. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

**B. Résolutions à caractère extraordinaire :**

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
14. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 1 % du capital social ;

**C. Résolution à caractère ordinaire :**

15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Texte des résolutions**

***A caractère ordinaire :***

***Première résolution*** *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un bénéfice de 345 566 196,46 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée générale prend acte du fait qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Deuxième résolution*** *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Troisième résolution*** *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, fixation du dividende)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte de l'approbation des résolutions précédentes et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à345 566 196,46 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 345 566 196,46 € |
| Affectation à la réserve légale | 17 278 310 € |
| Report à nouveau au 31 décembre 2025 | - 8 207 533,49 € |
| Soit bénéfice distribuable | 320 080 352,97 € |
| | |
| Dividendes 2025 prélevés sur le bénéfice distribuable (1) | 190 700 377,76 € |
| Solde du report à nouveau après affectation | 129 379 975,21 € |

(1) Calculé sur la base d'un dividende de 1,36 euro par action de la Société avant prélèvements sociaux - sur la base d'un nombre de 140 220 866 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, incluant 658 970 actions auto-détenues à cette date, nombre qui pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que le dividende, à hauteur de 54 734 565,54 euros, soit environ 0,39 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du CGI, se rapporte à des bénéfices exonérés en application de l'article 208 C du CGI et est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, non éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le solde, soit un montant global de 135 965 812,22 euros et environ 0,97 euro par action, ne se rapportant pas à des bénéfices exonérés en application de l'article 208 C du CGI, présente le caractère d'un revenu distribué imposable dans les conditions de droit commun, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2026 et mis en paiement à compter du 22 mai 2026.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes seraient affectées au compte « *Report à nouveau* ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois (3) derniers exercices, les montants des dividendes qui ont été mis en distribution ont été les suivants :

| **Exercice clos** | **Nombre d'actions** | **Montant distribué par action** | **Distribution globale** | **Dont revenus distribués éligibles à l'abattement visé à l'article 158 3 2° du CGI** *(sous réserve de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu)* | **Dont revenus non éligibles à l'abattement visé à l'article 158 3 2° du CGI** *(sous réserve de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Au 31/12/2024 | 141 594 500 | 1,25 € | 176 993 125 | 0 € (soit environ 0 € par action) | 176 993 125,00 (soit environ 1,25 € par action) ** prélevés sur la prime de fusion. Cette distribution correspond à du* |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | *remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué.* |
| Au 31/12/2023 | 142.441.073 | 1,20 € | 170 929 287,60 € | 0 € (soit environ 0 € par action) | 170 929 287,60 €* (soit environ 1,20 € par action) ** prélevés sur le bénéfice distribuable et sur la prime de fusion (la partie prélevée sur la prime correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué).* |
| Au 31/12/2022 | 143.704.395 | 1,17 € | 168 134 142,15 € | 0 € (soit environ 0 € par action) | 168 134 142,15 €* (soit environ 1,17 € par action) ** prélevés sur la prime de fusion. Cette distribution correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué.* |

***Quatrième résolution*** *(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria Garrido)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Maria Garrido, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

***Cinquième résolution*** *(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel.

***Sixième résolution*** *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale, tels que figurant au sein du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (section 5.2.2.1).

***Septième résolution*** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué, tels que figurant au sein du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (section 5.2.2.2).

***Huitième résolution*** *(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2026, telle que figurant au sein du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (section 5.2.3.1).

***Neuvième résolution*** *(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2026, telle que figurant au sein du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (section 5.2.3.2).

***Dixième résolution*** *(Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2026)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leurs mandats au titre de l'exercice 2026, telle que figurant au sein du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (section 5.2.3.3).

***Onzième résolution*** *(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

***Douzième résolution*** *(Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert des actions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à cinquante euros (50 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra excéder cent cinquante millions (150 000 000 €) d'euros.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé maximum afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter et réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***A caractère extraordinaire :***

***Treizième résolution*** *(Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62, L. 225-210 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce.
À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un

montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Quatorzième résolution*** *(Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 1 % du capital social)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ; et
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,50 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence ;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***A caractère ordinaire :***

***Quinzième résolution*** *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

*********

**MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée générale (i) personnellement et physiquement, (ii) à distance ou par correspondance, ou (iii) en donnant mandat à un tiers ou au Président de l'Assemblée générale.

Ce droit est néanmoins subordonné, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 6 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris) (la « **Record Date** »).

Ainsi, seuls seront admis à voter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité à la Record Date :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire unique.

**1. POUR LES ACTIONNAIRES DESIRANT ASSISTER PERSONNELLEMENT ET PHYSIQUEMENT A L'ASSEMBLEE :**

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique** :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale** :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, soit le 10 mai 2026 au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :
- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 6 mai 2026.

**2. POUR LES ACTIONNAIRES N'ASSISTANT PAS PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE ET SOUHAITANT VOTER A DISTANCE OU DONNER POUVOIR :**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** :

Le site VOTACCESS sera ouvert du 24 avril 2026 à 12h00 jusqu'au 12 mai 2026 à 15h00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement du site VOTACCESS, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 12 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale** :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : l'actionnaire au nominatif pur ou administré devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.
Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, soit le 10 mai 2026 au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.
Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.
Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Sur le site VOTACCESS, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée générale. Autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

**B – DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTION**

Les actionnaires habilités à demander l'inscription de points ou de projets de résolution en vertu de l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent faire parvenir leur demande à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit le 18 avril 2026, soit (i) par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : groupe@carmila.com) soit (ii) par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres, dans les mêmes comptes, au cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée générale, à savoir le 6 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris).

**C - QUESTIONS ECRITES**

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir le 6 mai 2026, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie électronique (à l'adresse suivante : groupe@carmila.com) ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société (25, rue d'Astorg – 75008 Paris).

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société.

**D – CESSION PAR LES ACTIONNAIRES DE LEURS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou donné une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris), précédant l'Assemblée générale, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Uptevia Générale et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris), précédant l'Assemblée générale, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

**E – DROIT DE COMMUNICATION**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.carmila.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit à compter du 22 avril 2026 et seront également disponibles et consultables au siège social.

**F- RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE**

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la Société. Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent avis préalable vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration